



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Rozenn IRVOAS, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Juliette LECUYER, Nicolas COMBEBIAC, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, Elisabeth COCCOLO-LOUW, David REVERSAT et Gregory CRESPO.

**Pouvoirs** : Laurent Chauveau a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS.  
Denise CARRERE a donné pouvoir à Edouard ANGELO.  
Cédric CHAMBON a donné pouvoir à Franck JOLIBOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth COCCOLO-LOUW

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Délibération reprise domaine public lotissement « Les jardins de Cézanne »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le transfert dans le domaine public communal du lotissement « Les Jardins de Cézanne » peut être effectué dans la mesure où les travaux sont terminés et que la conformité est avérée. Ainsi, les organismes suivants : EDF, le Sicoval, le SIEMN et le SDEHG ont été sollicités pour conformité administrative et avis.

Tout est conforme après l'avis de ces services et un contrôle de l'état général sur site a été effectué, la procédure doit s'achever par la signature d'un acte administratif et le transfert dans le domaine public des parties communes.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide d'approuver cette délibération à l'unanimité.**

### **2. Délibération location appartement 1 bis place de la Poste**

Suite au départ des anciens locataires, le logement au 1 Bis Place de la Poste est redevenu vacant au 1<sup>er</sup> juin 2020. Il convient donc de choisir des nouveaux locataires. Monsieur le Maire informe le conseil municipal le souhait de Monsieur Dauriac, habitant de la commune, de louer l'appartement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui-ci est consenti aux conditions de la loi. Il rappelle également que le loyer s'élève à 700 € pour une superficie de 90,79 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accepter de louer l'appartement au 1 Bis place de la Poste à M. Dauriac Maxime,
- de fixer le loyer à 700 € mensuel à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **3. Délibération sur la mission de l'architecte pour le projet de construction Médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le conseil municipal avait retenu l'offre de l'architecte Jean-Marie L'OLLIVIER pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

Il informe l'assemblée que l'acte d'engagement est caduc car il était valable 11 mois à partir du 01/08/2019.

Il propose de renouveler l'acte d'engagement avec l'architecte Jean-Marie L'OLLIVIER pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de renouveler la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la bibliothèque à l'architecte Jean-Marie L'OLLIVIER,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **4. Délibération attribution de compensation 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 10 juillet 2020 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202007013 du conseil communautaire).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

#### **Calcul des AC 2020 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2020 correspondent aux montants d'AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2019 (délibération du 12 septembre 2011 du conseil communautaire). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 2,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016 du conseil communautaire). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012 du conseil communautaire) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

### **Précisions relatives à la compétence voirie**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 3 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2019-2020 :
  - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
  - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

L'annexe 4 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017 du conseil communautaire) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019 du conseil communautaire).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 3.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;
- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

#### **5. Délibération demande de subvention de la SPA pour l'année 2021**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Société Protectrice des Animaux (SPA) a fait une demande de subvention auprès de notre commune.

Il explique qu'elle met en œuvre des activités au service de la protection animale comme les missions de fourrières mais aussi de l'intérêt général local.

**Après discussion, le conseil municipal décide de renvoyer cette décision au mois de février au moment de la préparation du budget.**

#### **6. Compte rendu de la réunion publique lotissement « En Cabos »**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite à des plaintes répétées des habitants du quartier d'En Cabos, le Conseil municipal a décidé l'organiser une réunion publique de concertation sur le thème du stationnement. Elle a eu lieu le 2 octobre 2020 à la salle « En Cabos ».

Une vingtaine de personnes ont participé pour évoquer les divers problèmes : déchets, circulation, stationnement. Après une vérification des emplacements publics et privés du quartier, la recherche de solutions s'est faite autour du plan projeté.



■ Stationnements envisagés

Après discussion, plusieurs pistes de travail ont été proposées : un sens de circulation unique dans la rue du Verger, des places de parking en épi et/ou une piste cyclable ont été proposés.

La mairie poursuit la réflexion sur les éléments pratiques et le chiffrage des propositions.

Enfin la mairie a informé les présents que l'éclairage serait éteint de minuit à 6h comme dans le reste du village.

## **7. Information sur les dossiers en cours**

Commission travaux : Mme Rozenn IRVOAS, 1<sup>ère</sup> adjointe, fait un résumé sur les dossiers en cours et les réunions du mois de septembre. Elle propose aux conseillers la rénovation de la bascule qui se trouve sur le parking derrière la Poste.

Commission vivre ensemble : Mme Simone JULIEN, adjoint au maire, informe les conseillers qu'un drive va être mis en place pour les livres de la bibliothèque et que cette action est menée par Mme Elisabeth COCCOLO-LOUW, conseillère municipale.

Elle informe le conseil municipal que le repas des aînés qui a lieu habituellement en décembre sera peut-être remplacé cette année par un panier gourmand.

Commission école : M. Franck JOLIBOIS, adjoint au maire, fait le résumé sur la réunion pour la mise en place du conseil municipal jeune qui a eu lieu le 24 septembre. Il informe le conseil qu'une réunion de travail va avoir lieu pour la modification du PEDT.

## **8. Informations sur les dossiers Sicoval**

- CLECT : Le conseil de communauté du Sicoval en date du 5 octobre 2020 vient de procéder à la création de sa Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté d'agglomération du Sicoval et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges associées au transfert d'une compétence ou d'un équipement.

Il sera nécessaire au prochain conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de notre commune.

- Commissions territoriales : le 1<sup>er</sup> octobre la première réunion a eu lieu à Fourquevaux. Les commissions territoriales sont ouvertes à tous les élus municipaux du territoire. Elles permettent aux élus communaux de partager l'information avec l'intercommunalité et d'être associés à la réflexion et à la mise en œuvre opérationnelle de projets du Sicoval.

## **9. Questions diverse**

- Monsieur le Maire remercie à M. David REVERSAT, conseiller municipal, de s'occuper du dossier de numérotage de la voirie communale.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que les articles du prochain bulletin sont à transmettre à Mme Mélanie OUCHENE, conseillère municipale, pour prévoir une relecture mi-novembre. Il demande des volontaires en plus de Mme Denise CARRERE et M. Franck JOLIBOIS pour la relecture avant l'impression.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h33.**